



Règlement Extra & Périscolaire

Sommaire

Préambule

Article 1 : Règles générales de fonctionnement et bénéficiaires

Article 2 : Les services périscolaires

2.1 : Le périscolaire

2.1.1 Garderie du matin (7h45-8h15)

2.1.2 Garderie du midi (11h30-12h15) et pause méridienne (11h30-13h30)

2.1.3 Garderie du soir (16h30-18h15)

2.1.4 Centre de loisirs du mercredi après-midi (11h30-18h15)

2.2 : Les Nouvelles Activités Périscolaires

Article 3 : Le service extrascolaire

Article 4: Départ de l'enfant

4.1 Départ seul

4.2 Départ avec un tiers non désigné

4.3 Départ anticipé d'un enfant

Article 5 : Facturation

Article 6 : Règles de savoir-vivre, discipline et sanctions

Article 7 : Maladies de l'enfant, traitement médical, sécurité et secours

Article 8 : Responsabilités et assurance

Annexes

Foire aux questions

Tarifs applicables au 01/01/2017

Vacances scolaires 2017-2018

CONTACTS :

Mairie de MARDEUIL – Secrétariat
Tel : 03.26.55.24.20
mairie-de-mardeuil@wanadoo.fr

Coordinateur du Service Enfance-Jeunesse
Valentin BEAUCHET
Tel : 03.26.55.95.17
mardeuil.jeunesse@gmail.com

Préambule

La Commune de MARDEUIL organise des accueils périscolaire et extrascolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports depuis juillet 2016 ; ils ont une vocation sociale mais aussi éducative et visent à assurer un service en harmonie avec le rythme de l'enfant afin de permettre son épanouissement.

Article 1 : Règles générales de fonctionnement et bénéficiaires

La commune, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, met à disposition des « Mardouillats » ou des enfants disposant d'une dérogation et étant scolarisés dans les écoles de MARDEUIL, des services facultatifs et payants :

- Services de restauration scolaire,
- Garderie matin, midi et soir,
- Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),
- Accueil collectif de mineurs le mercredi après-midi et lors des vacances scolaires.

Les enfants sont admis dans la limite de la capacité d'accueil.

Ces services s'adressent en priorité aux enfants dont les deux parents occupent un emploi à temps complet ou aux familles monoparentales lorsque le parent qui en a la garde a des obligations professionnelles.

Des accueils occasionnels sont envisageables dans la limite des places disponibles mais ils doivent toujours faire l'objet d'une inscription au préalable.

L'enfant sera admis dans les services, si les conditions suivantes sont réunies :

- Situation à jour de paiement,
- Avoir rendu la fiche d'information dûment complétée,
- Avoir signé la fiche d'acceptation du règlement,
- Avoir complété et signé la fiche d'inscription (l'inscription n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre, une fiche est à remplir chaque année scolaire)

Afin de garantir une prestation de qualité, les **règles d'inscription** et les **heures de fonctionnement** devront être **impérativement respectées** par tous.

- Les **modifications d'inscription**, au cours de l'année, **se font** exclusivement **auprès du secrétariat de la mairie**. *Le personnel communal accueillant les enfants dans les différents services ne tiendront pas compte de vos requêtes,*
- En cas de changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques, il est indispensable d'en informer le secrétariat de mairie,
- Pour les **parents séparés**, il est indispensable d'**indiquer « le payeur »**,
- Une assurance individuelle « Responsabilité Civile » est obligatoire. Il devra en être justifié.

Article 2 : Les services périscolaires

2.1 : Le périscolaire

Les inscriptions peuvent être effectuées pour l'année entière, il faut cependant avertir le secrétariat de mairie en cas de non fréquentation ponctuelle.

2.1.1 Garderie du matin : 7h45-8h15

Le matin, l'enfant doit être accompagné jusqu'à l'animateur en charge de la surveillance par une personne responsable, qui s'assurera ainsi que l'enfant est réellement pris en charge. L'équipe d'animation laissera à l'enfant le choix de son activité selon son rythme d'éveil (lecture, jeux, repos, ...). L'enfant doit avoir déjeuné avant son arrivée en garderie, la garderie du matin n'est pas un temps de repas.

A partir de 8h15, plus aucun enfant ne sera pris en charge par les animateurs, ni dans la salle, ni lors du trajet vers l'école.

2.1.2 Garderie du midi et pause méridienne : 11h30-13h30

Les enfants sont pris en charge dans leurs écoles respectives entre 11h20 et 11h30. Le repas s'organise en deux services :

Le 1^{er} : composé d'élèves de maternelle et accompagné de quelques élèves d'élémentaires,

Le 2^{ème} : composé exclusivement d'élèves d'élémentaires.

L'enfant qui reste en garderie est pris en charge par les animateurs du deuxième service. L'enfant reste avec le groupe jusqu'à l'arrivée des parents ou du représentant légal.

Lors de la pause méridienne, l'équipe d'animation propose des activités (sportives, jeux de société, manuelles, lecture de contes, ...), l'enfant a le choix d'y participer ou non.

Le repas est pris dans la cantine de l'espace Laure.

Le personnel de service sensibilise les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas notamment) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés.

Les enfants sont incités à goûter à tous les aliments **sauf contrainte alimentaire signalée par les parents**. La restauration scolaire, a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre-indications médicales, ...). Toutefois, le restaurant pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de restauration (3 types de repas – traditionnel, sans porc ou végétarien – peuvent être servis dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription).

Le personnel veille à ce que les enfants mangent suffisamment et proprement.

La cantine est également un lieu de vie en collectivité, où les enfants sont obligés de se conformer aux règles élémentaires de politesse.

Inscription et annulation

La commande des repas se fait le jeudi avant 16h30 pour la semaine suivante.

De ce fait, il faut impérativement réserver les repas de vos enfants avant cette date.

Il est **exceptionnellement** possible de faire une modification jusqu'à la veille 9h45.

Passé ce délai, le repas sera facturé.

En cas de grève, il sera précisé aux familles si la restauration est maintenue ou non par le biais d'un affichage à l'espace Laure, aux écoles et à la mairie.

Attention, si l'enseignant demande aux parents de venir rechercher leur enfant au cours de la matinée, l'enfant ne sera pas accueilli au service de restauration, son retour se fera à 13h30 à l'école.

Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des allergies à certains aliments devront fournir un certificat médical, en particulier si l'enfant suit un régime alimentaire particulier prescrit par son médecin ou s'il présente une allergie constatée compatible avec la collectivité. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Aucun enfant allergique ne pourra être pris en charge par le service de la restauration scolaire sans PAI validé par l'ensemble des personnes concernées. Pour les « intolérances » (l'enfant n'aime pas), le préciser sur la fiche d'inscription dans les recommandations.

La trousse de secours de l'enfant allergique doit être disponible, complète et composée de produits dont la date de conservation est en cours de validité.

2.1.3 Garderie du soir : 16h30-18h15

Les animateurs en charge de la garderie vont chercher le groupe d'enfants à 16h30 dans leurs écoles.

Lors de l'arrivée à l'espace Laure, un temps est prévu pour le goûter. Le goûter est à la charge de la famille. Pour des raisons sanitaires, l'équipe d'animation a interdiction de fournir des goûters.

Comme lors de la garderie du matin, le choix de l'activité revient à l'enfant selon son rythme (jeux de société, musicaux, activités manuelles, lecture, repos, ...).

Pendant la garderie, les enfants peuvent faire leur devoir, mais en aucun cas le personnel municipal n'est habilité à accompagner les enfants dans la réalisation desdits devoirs.

La garderie prend fin à 18h15. S'il y a dépassement de l'heure, un forfait de 10 € est appliqué par demi-heure de retard. En cas d'abus, l'autorité administrative se réservera la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement le(s) enfant(s) du service de garderie.

2.1.4 Le périscolaire « centre de loisirs du mercredi après-midi »

Le mercredi, une restauration sur un seul service est prévue pour les enfants restant à l'accueil périscolaire.

Il faut au préalable avoir inscrit son enfant 8 jours avant minimum auprès du secrétariat de la mairie.

L'équipe d'animation prend en charge l'enfant dès sa sortie de classe.

L'accueil de loisirs se fait jusqu'à 18h15.

Exceptionnellement, la commune autorise les enfants à repartir en cours d'après-midi pour rejoindre leurs activités sportives.

Tout départ avant 16h30, doit être signalé avant le jour-même.

Le mercredi après-midi, l'équipe d'animation propose des activités sportives, manuelles, des jeux de sociétés, ...

L'annulation d'un mercredi pour ne pas être facturée, doit se faire 7 jours avant.

2.2 Les Nouvelles Activités Périscolaires

L'inscription au NAP est faite pour l'année entière.

Les animateurs vont chercher les enfants à l'école pour les emmener sur les lieux d'activités.

Pour les élèves de maternelle : Le lundi et jeudi de 15h à 16h30

Pour les élèves d'élémentaire : Le mardi et vendredi de 15h à 16h30

Les activités sont proposées sur des cycles de vacances à vacances, elles sont mises en place en fonction des tranches d'âge et répondent à quatre thématiques : sciences et découverte, art et culture, citoyenneté et intergénérationnel et enfin sport

Article 3. : Le service extrascolaire

Un centre aéré est organisé, lors des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et uniquement le mois de juillet lors des vacances d'été.

Les inscriptions débutent au plus tard 4 semaines avant le début des vacances concernées.

L'accueil est limité à 50 enfants. Les inscriptions sont prises en fonction de l'ordre d'inscription.

L'inscription se fait uniquement à la semaine entière. Un aménagement est toutefois possible pour les maternelles **sauf les jours de sortie.**

Rappel des horaires d'ouverture

Lieu	Accueil	Départ	
	Matin	Matin (pour les maternelles)	Après-midi
Espace Laure	7h45 à 9h00	11h30 – 12h	16h30 à 18h15

Article 4: Départ de l'enfant

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. Il ne pourra être confié à aucune autre personne non déclarée.

4.1 Départ seul

Un enfant ne sera pas autorisé à rentrer seul chez lui lors de la fin des NAP ou de la garderie sans autorisation écrite, datée et signée de ses parents.

Cette autorisation peut être faite pour l'année scolaire.

Elle désengage la responsabilité de la commune.

4.2 Départ avec un tiers non désigné

Aucun enfant ne sera remis à une personne qui se présenterait à la garderie de la part de la famille, sans autorisation écrite, datée et signée de la personne responsable légale de l'enfant.

4.3 Départ anticipé d'un enfant

Si pour une raison quelconque, un enfant doit s'absenter pendant le temps d'accueil ou après avoir déjeuné, le responsable doit en être préalablement informé et connaître l'identité de la personne habilitée à venir le chercher (s'il ne s'agit pas du parent mais d'une

tierce personne dont **l'identité figurera obligatoirement dans le dossier d'inscription**, elle devra se présenter munie d'une pièce d'identité).

Article 5 : Facturation

Le règlement des factures est une obligation.

Une facture, établie mensuellement à terme, sera adressée par le Trésor Public.

Les règlements s'effectuent soit :

- Par chèque, à l'ordre de la « Trésorerie Epernay Municipal »,
- En espèce, auprès de la Perception au 21 rue du Moulin à Vent 51200 Epernay,
- Par prélèvement bancaire (nouveau à compter de septembre 2017).

Les factures doivent être réglées dans le mois de leur réception.

En cas de non-paiement, Monsieur le Maire pourra prendre la décision de ne plus accueillir les enfants dans les services.

En cas de réclamation, la famille devra s'adresser au secrétariat de la mairie.

Article 6 : Règles de savoir-vivre, discipline et sanctions

Les différents accueils étant des services non obligatoires proposés aux familles, Monsieur le Maire se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des services un enfant si son attitude (son indiscipline) trouble le bon fonctionnement. Le **comportement** des enfants **doit être correct et respectueux** dans le cadre d'une vie en collectivité, tant auprès du personnel que des autres enfants.

Selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, il est prévu un dispositif de sanctions graduelles.

Sanctions graduelles :

1. Un ou plusieurs avertissements oraux par les animateurs (avertissements notifiés et consignés par le coordinateur dans une main-courante),
2. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable les services, des rencontres avec l'enfant puis avec les parents, si nécessaires, auront lieu, suivi d'un premier courrier d'avertissement écrit aux parents.
3. Un deuxième courrier d'avertissement écrit adressé aux parents en recommandé avec une éventuelle convocation en mairie pour toute récidive, notamment si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
4. Une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive pour tout nouvel écart constaté, la famille sera alors prévenue par lettre recommandée au moins 8 jours avant l'application de la sanction,
5. Une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes, la famille sera alors prévenue par lettre recommandée au moins 8 jours avant la date de prise d'effet de la sanction (une exclusion définitive ne vaut que pour l'année scolaire en cours).

Toute sanction sera par ailleurs signalée au directeur d'école concerné.

- Par ailleurs, les parents n'ont pas à porter des remarques désobligeantes au personnel même si ces remarques sont liées à un « différend » avec leur enfant. Il appartient alors aux parents de s'adresser directement au coordinateur ou à la mairie.

- De même, il est interdit, pour un parent d'élève, de porter des remarques désobligeantes ou d'avoir des gestes de violence, à l'égard d'un enfant, dans l'enceinte et aux abords des bâtiments communaux.

- Les **parents sont pécuniairement responsables** de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

- Le port de bijoux ou objets précieux est vivement déconseillé.

- Tous les objets personnels (jouets, console, accessoires divers ...) sont à proscrire. A ce titre, il ne sera admis **aucune réclamation en cas de perte, de vol ou de détérioration**.

Article 7 : Maladies de l'enfant, traitement médical, sécurité et secours

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à la mairie et au coordinateur les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté aux services périscolaires. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie survient lors de sa présence au dispositif, la famille est immédiatement avertie par le responsable ou les animateurs et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux sapeurs-pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Les directeurs de l'école sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre de la démarche PAI, engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, de refuser l'accueil à l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. De même, le service n'est pas habilité à délivrer le moindre médicament.

Il est rappelé que la possession **par l'enfant de médicaments est strictement interdite.**

Article 8 : Responsabilités et assurance

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Les usagers du service périscolaire devront être assurés contre :

- Tout dommage causé au matériel communal,
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait sans l'intervention d'autrui.

A ce titre, une attestation sera fournie (document obligatoire pour la prise en considération de l'inscription).

Annexes

Foire aux questions

- Mon enfant a un traitement médical, le personnel peut-il lui donner ses médicaments ? *Non.*
- Mon enfant n'aime pas les épinards et les kiwis (ou autres), comment le préciser ? *Il faut le spécifier sur la fiche d'inscription dans les recommandations.*
- Je vais exceptionnellement arriver en retard à la garderie, est-ce que je préviens ?
Oui, prévenir la garderie au 03 26 55 95 17 ou la mairie au 03 26 55 24 20.
- Je suis séparé(e) est-il possible de déposer les bagages de mes enfants à l'Espace Laure ? *Non.*
- Mon enfant n'est pas inscrit à la garderie, puis-je le déposer ou le laisser exceptionnellement comme bon me semble ?
Non, il faut préalablement régulariser son inscription auprès du secrétariat de mairie.
- Mon enfant reste à la garderie ou à la restauration, il a rendez-vous chez le médecin ou l'orthophoniste ou autres, est-il possible d'adapter les horaires de sortie et de retour ?
Uniquement à titre exceptionnel mais en aucun cas chaque semaine.
- Nous sommes séparés, en cas de maladie, qui appelez-vous ?
La personne dont nous avons les coordonnées ou dans le cas où plusieurs personnes sont mentionnées, celle qui restera joignable.
- Mon enfant ne mangera pas à la cantine ce jour, vais-je payer le repas ?
Oui. Pour qu'un repas ne soit pas facturé, il faut prévenir la mairie au plus tard la veille avant 9h45.
- Mon enfant est invité chez un ami, un mercredi, peut-il partir de la garderie après le repas ? *Non.*
- Mon enfant est inscrit à la garderie du soir le lundi et le mardi, il n'ira exceptionnellement pas ce mardi, dois-je prévenir ?
Oui, le secrétariat de mairie.
- Il est 8h20, je suis devant la garderie, les portes sont fermées, dois-je sonner pour déposer mon enfant ?

Non, l'accueil du matin se fait de 7h45 à 8h15. Passé 8h15, il faudra attendre l'ouverture des portes de l'école pour déposer votre enfant.

Tarifs—Applicables au 01/01/2017

Les tarifs, basés sur le QF (Quotient Familial), ont été validés lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2016.

Désormais il y aura 3 tarifications :				
T1 (QF < 660€)				
T2 (660 ≤ QF < 765€)				
T3 et extérieurs (QF ≥ 765€)				
		T1	T2	T3
Restauration scolaire (le repas)	Elèves de Maternelle et Élémentaire (par jour et par enfant)	4 €	4,20 €	4,40 €
Centre de Loisirs Périodes scolaires « Périscolaire »	Forfait mensuel par enfant	15 €	15.75 €	16.55€
	Mercredis après-midi avec repas Maternel et Élémentaire (par enfant)	6 €	6,50 €	7 €
Centre aéré « Extrascolaire » Vacances scolaires et mois de juillet (sauf Noël)	Maternel et Élémentaire (semaine complète par enfant)	45 €	47,50 €	50€
	Maternel uniquement <u>demi-journée (matin) sans repas (par enfant)</u>	20 €	22,50 €	25€
TAP / NAP pour l'année scolaire (6 périodes) (à partir du 01/09/2017)	Maternel et Élémentaire (par enfant)	30 €	32,50 €	35 €

Vacances scolaires 2017-2018

Rentrée scolaire 2017	Jour de reprise : lundi 4 septembre 2017
Vacances de la toussaint 2017	Fin des cours : samedi 21 octobre 2017
	Jour de reprise : Lundi 6 novembre 2017
Vacances de Noël 2017	Fin des cours : samedi 23 décembre 2017
	Jour de reprise : Lundi 8 janvier 2018
Vacances d'hiver 2018	Fin des cours : samedi 24 février 2018
	Jour de reprise : Lundi 12 mars 2018
Vacances de printemps 2018	Fin des cours : samedi 21 avril 2018
	Jour de reprise : Lundi 7 mai 2018
Grandes vacances 2018	Fin des cours : samedi 7 juillet 2018